



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS - REDEVANCES

(Conseil Communautaire du 22 juin 2023)

EXAMEN PREALABLE DE LA **CONCEPTION** (INSTRUCTION DU DOSSIER)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur.

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 213,50 €**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'utilisateur bénéficiant de ladite installation à 106,75 €

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 106,75 €

VERIFICATION DE **L'EXECUTION** DES OUVRAGES (VISITE DE CHANTIER)

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 388,50 €**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'utilisateur bénéficiant de ladite installation à 194,25 €

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 194,25 €

VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN
(PREMIER CONTROLE DE L'EXISTANT)

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations.

Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 219 €**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'usager bénéficiant de ladite installation à 109,50 €

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 109,50 €

CONTROLE PERIODIQUE
(INSTALLATION AYANT DEJA FAIT L'OBJET DU 1ER CONTROLE DE L'EXISTANT)

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

La fréquence du contrôle peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la Communauté de Communes lors du dernier contrôle.

⇒ Contrôle périodique effectué tous les **10 ans** pour des installations **conformes**

⇒ Contrôle périodique effectué tous les **7 ans** pour des installations **conformes avec réserves**

⇒ Contrôle périodique effectué tous les **5 ans** pour des installations **non conformes**

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 180,50 €**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'usager bénéficiant de ladite installation à 90,25 €

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 90,25 €

EN CAS DE **VENTE** IMMOBILIERE
(VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN OU CONTROLE PERIODIQUE)

Montant de la redevance :

400 €

SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE **SUBVENTION** AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE LORS DE LA REHABILITATION DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 398,50 €**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'utilisateur bénéficiant de ladite installation à 199,25 €

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 199,25 €